

Ma check-list sécurité

NOUVELLES ZONES DE NAVIGATION

La nouvelle réglementation (division 240 effective au 1^{er} mai 2015) modifie les zones de navigation comme suit :

- **Basique** jusqu'à 2 milles d'un abri notamment pour les embarcations non immatriculées
- **Côtier** de 2 à 6 milles d'un abri
- **Semi-hauturier** de 6 à 60 milles d'un abri
- **Hauturier** au-delà de 60 milles d'un abri

MATERIEL DE SECURITE OBLIGATOIRE au 1^{er} mai 2015

En navigation sur un navire de plaisance d'une longueur inférieure ou égale à 24 mètres, vous devez disposer d'un équipement obligatoire à bord de votre bateau. Retrouvez ci-dessous un inventaire du matériel obligatoire pour faciliter l'équipement de votre bateau et naviguer en toute sécurité.

	Basique	Côtière	Semi-hauturière	Hauturière	Contrôle OK / KO
Équipement individuel de flottabilité ^{*1}	X	X	X	X	<input type="checkbox"/>
Dispositif lumineux ^{*2}	X	X	X	X	<input type="checkbox"/>
Moyens mobiles de lutte contre l'incendie	X	X	X	X	<input type="checkbox"/>
Dispositif d'assèchement manuel	X	X	X	X	<input type="checkbox"/>
Dispositif de remorquage	X	X	X	X	<input type="checkbox"/>
Ligne de <u>mouillage</u> (si masse lège ≥ 250 kgs)	X	X	X	X	<input type="checkbox"/>
Annuaire des marées	X	X	X	X	<input type="checkbox"/>
Pavillon national (hors eaux territoriales)	X	X	X	X	<input type="checkbox"/>
Dispositif de repérage et d'assistance pour personne à la mer		X	X	X	<input type="checkbox"/>
3 feux rouges à main		X	X	X	<input type="checkbox"/>
Compas magnétique		X	X	X	<input type="checkbox"/>
Cartes marines officielles		X	X	X	<input type="checkbox"/>
Règlement international pour prévenir les abordages en mer (RIPAM)		X	X	X	<input type="checkbox"/>
Description du système de balisage		X	X	X	<input type="checkbox"/>
3 fusées à parachute et 2 fumigènes ou 1 <u>VHF</u> fixe			X	X	<input type="checkbox"/>
Radeau de survie			X	X	<input type="checkbox"/>
Matériel pour faire le point			X	X	<input type="checkbox"/>
Livre des feux tenu à jour			X	X	<input type="checkbox"/>
Journal de bord			X	X	<input type="checkbox"/>
Dispositif de réception des bulletins météorologiques			X	X	<input type="checkbox"/>
Harnais et longe par navire pour les non voiliers			X	X	<input type="checkbox"/>
Harnais et longe par personne embarquée pour les voiliers			X	X	<input type="checkbox"/>
Trousse de secours conforme à l'article 240-2,16			X	X	<input type="checkbox"/>
Dispositif lumineux pour la recherche et le repérage de nuit			X	X	<input type="checkbox"/>
Radiobalise de localisation des sinistres				X	<input type="checkbox"/>
VHF Fixe ^{*3}			(à partir du 01/01/17)	X	<input type="checkbox"/>
VHF Portative ^{*3}				X	<input type="checkbox"/>

*1- Equipement individuel de flottabilité

L'équipement individuel de flottabilité doit être adapté à la morphologie de la personne qui l'utilise et doit correspondre à la zone de navigation dans laquelle on se trouve.

- Navigation jusqu'à 2 milles d'un abri : aide à la flottabilité d'au minimum 50 newtons
- Navigation jusqu'à 6 milles d'un abri : gilet de sauvetage d'au minimum 100 newtons
- Navigation toutes zones : gilet de sauvetage d'au minimum 150 newtons
- Navigation d'un enfant de moins de 30 kg : gilet de sauvetage d'au minimum 100 newtons, quel que soit la distance d'un abri.

*2- Dispositif lumineux

Le dispositif lumineux peut être une lampe torche étanche ou un moyen lumineux individuel (type lampe Flash ou cyalume) assujéti à chaque équipement individuel de flottabilité. Son autonomie doit être de 6 heures.

*3- VHF

A partir de 6 milles d'un abri, le chef de bord peut décider de n'amener ni fusées à parachutes ni fumigènes, s'il dispose d'une VHF fixe.

Pour tenir à jour votre armement de sécurité, profitez de votre **carnet d'entretien en ligne gratuit**. Avec les services à la carte APRIL Marine entretien, **commandez votre contrôle armement sécurité**. Et pour équiper votre bateau, pensez à **l'espace boutique** APRIL Marine, vous bénéficiez de réductions privilégiées sur une sélection de produits.